



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : CR/RG 20260106
Référence dossier : VISP26-03-19
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 50 87

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : 7 avril 2026

Etablissement : **MAISON DE L'ENFANCE**
Adresse : **place de l'église**
Commune : **CHEVAIGNE**
Objet : **Visite périodique du 19 mars 2026**
Code référence ERP : **E079.00002**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 19 mars 2026 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 143-1 à R. 143-47 – Articles R. 184-4 et R. 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est sous avis favorable à la poursuite de l'exploitation sur l'ensemble de ses visites périodiques réalisées depuis 2006.

C] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement occupe entièrement un bâtiment en R+1+combles dont la stabilité et l'isolement aux tiers sont réputés conformes.

Le bâtiment est desservi et accessible par la voie de circulation place de l'église.

Il comprend :

Au R+1+combles :

- 2 Bureaux dédiés aux personnels.

Au R+1 :

- 1 Salle d'activités de 36 m².
- 1 Office.

Au Rez-de-chaussée :

- 1 Hall d'accueil.
- 3 Salles d'activités de 30 m² à 64 m².

L'évacuation du public est assurée par deux escaliers non encloisonnés desservant les niveaux rez-de-chaussée et R+1 pour l'un et l'ensemble des niveaux pour le second.

L'établissement est réputé disposé de dégagements en nombre suffisant pour évacuer le public reçu.

Le désenfumage de l'escalier desservant l'ensemble des niveaux est assuré naturellement.

Le chauffage est assuré par une chaudière au gaz d'une puissance supérieure à 70 kW.

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Les moyens de secours sont constitués de :

- Alerte par téléphone urbain.
- Equipement d'alarme de type 4.
- Extincteurs appropriés aux risques.
- Affichage des consignes de sécurité et du plan schématique de l'établissement.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré ½ heure étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° 0030 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 -PREVISIO).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 143-44)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La nature et la date des travaux réalisés depuis la dernière visite périodique (article R. 143-44).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date du dernier exercice d'instruction (article MS51).
- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 143-41).
 - Toutes les **prescriptions** ont été réalisées.

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	Du système de désenfumage manuel (DF10)			R2S	15/09/26	Sans Obs
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)			SOGEX	24/05/25	Sans Obs
e	Installations de conditionnement d'air – VMC (CH57-CH58)					Sans Obs
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	16/10/25	SOCOTEC			3 Obs
g1	Installation électrique (EL19)	15/10/25		Technicien communal	20/11/25	Sans Obs
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19-EC13-EC14-EC15)					Sans Obs
m	Extincteurs (MS72-MS73)			R2S	15/09/25	Sans Obs
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4			ESI		Sans Obs
s2	Exercices d'évacuation					10/03/26

F] CONSTATS

Rubrique sans objet pour la présente visite.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Type :	R
Catégorie :	4^{ème}
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	72
Effectif personnel :	8
Effectif total :	80

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

26.01 Assurer la manœuvre facile de l'issue de secours de la salle verte « bibliothèque » (Article CO 45 §2).

26.02 Lever les observations du Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation des installations et équipements techniques de gaz, les consigner dans le registre de sécurité et transmettre au maire, pour transmission à la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH, les attestations des techniciens compétents ou organismes agréés ayant réalisé les travaux correspondant à la levée des observations émises (Articles R 143-3, R 143-10, R 143-34, R 143-37 du CCH et GE 7 à GE 10).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

Article GE 4 §3

En référence à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, la commission de sécurité propose de ne pas prolonger le délai prévu par les textes pour la prochaine visite périodique.

Le Président de séance,



Aurélie MERLAND